

entre les 4 p. 100 payés aux pêcheurs et le taux d'intérêt que le gouvernement a dû payer chaque année pour emprunter d'autres sources. Si l'on avait adopté cette ligne de conduite, le fonds fiduciaire aurait augmenté au cours des années et les sommes qu'on y prélève aujourd'hui conformément aux dispositions de la loi sur les pêches maritimes auraient constitué une aide économique réelle pour nos pêcheurs, surtout si l'on avait pu en affecter le principal à la construction ou à l'aménagement de meilleurs bateaux de pêche et à l'amélioration de la situation des pêcheurs. C'est le but de la loi et c'est ce que l'on attend de l'actuel ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). Au lieu de cela, le gouvernement trahit un engagement sacré. Je l'accuse de faillir à son devoir et à ses responsabilités à l'égard des pêcheurs canadiens. Le ministre des Pêches et des Forêts est certainement en mesure de présenter à nos pêcheurs quelque chose de plus positif, de plus précis et de plus encourageant que le bill C-133, qui se borne à déclarer, dans la note explicative, que le paiement d'indemnités n'est plus approprié aux circonstances actuelles et que le montant de la subvention prévue dans la loi pourrait être utilisée d'une manière beaucoup plus profitable. Le prétexte invoqué pour priver nos pêcheurs de quatre millions et demi de dollars auxquels ils ont droit est ridicule. Je ne puis l'accepter, non plus que les députés de ce côté-ci de la Chambre.

La motion proposée porte que le bill C-133, intitulé loi abrogeant la loi sur les pêches maritimes, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, afin que le gouvernement aie le temps de revoir le problème et présente un programme constructif permettant d'utiliser cette caisse de quatre millions et demi de dollars d'une manière spéciale et conforme aux termes de la loi initiale. Je propose:

Que le mot «maintenant» soit retranché et que les mots «dans six mois de ce jour» soient ajoutés à la fin de la motion.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill qui, on l'a mentionné, vise à abroger la loi sur les pêches maritimes, a été étudié d'une façon exhaustive en comité. On a fait au ministre un très grand nombre de propositions. Il semble avoir rejeté sur-le-champ toutes les propositions et considérations pour deux motifs: premièrement, les subtilités techniques ne correspondent pas à la description qu'en donnait le député de South Shore (M. Crouse) dans son discours et, deuxièmement,

[M. Crouse.]

les États-Unis avaient abrogé le traité de Washington environ huit ans après son entrée en vigueur. Des députés se rappelleront peut-être qu'en comité, j'ai dit que les aspects techniques aient ou non été exposés correctement, néanmoins, l'entente a toujours été qu'il s'agissait d'un fonds spécial qui, comme le député de South Shore l'a si bien dit, ne provient pas des contribuables canadiens. Monsieur l'Orateur, je pensais que nous avions épuisé le sujet en comité.

• (3.30 p.m.)

Il s'agit d'un bill fort simple, d'un seul article, et auquel on ne peut proposer aucun amendement approprié à l'étape du rapport. A mon avis, c'est à la Chambre qu'il appartient en définitive de trancher la question. Je ne me suis pas opposé à ce qu'il en soit fait rapport à la Chambre sans proposition d'amendement, parce que c'est ici, à mon avis, que le principe doit en être débattu à l'étape finale.

J'espérais, monsieur l'Orateur, que le ministre nous annoncerait à ce stade quelque modification de la position officielle, sinon à propos de la proposition d'abrogation, au moins quant à l'attitude exposée devant le comité concernant la recherche d'une formule permettant d'assurer aux pêcheurs intéressés ce qu'ils ont toujours considéré comme un droit aux termes de ce traité. Apparemment, il ne le fera pas et, en conséquence, je dois appuyer et, en vérité, j'appuie volontiers la motion dont la Chambre vient d'être saisie et qui tend à différer l'adoption du bill.

Avant que le comité entreprenne l'étude du bill, j'ai pris la peine de me renseigner quelque peu sur le débat qui avait eu lieu à la Chambre en 1882 quand le projet de loi sur les pêches maritimes avait été présenté par sir Leonard Tilley, le ministre des Finances à l'époque. Il ressort nettement du débat, même si ce n'est pas exprimé en toutes lettres, que la loi sur les pêches maritimes avait été conçue pour faire bénéficier les pêcheurs d'une façon ou de l'autre des intérêts que pouvait rapporter ce capital de 4 ou de 4½ millions de dollars.

Un député de la Colombie-Britannique, M. DeCosmos, avait allégué que les pêcheurs de sa province avaient droit à une tranche du revenu de cette caisse, et M. Gillies, qui était évidemment député d'une circonscription de la région des Grands lacs, avait lui aussi allégué que les pêcheurs de sa région avaient droit à une partie de ces gains. Cet appel a été rejeté par le gouvernement d'alors sous prétexte qu'il s'agissait d'une somme destinée